



Kuzul sevenadurel Breizh
Conseil culturel de Bretagne
Qonsail qhultural de Bertègn

AVIS ET VOEU
ÉMIS PAR
LE CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE
LORS DE SA SESSION DU SAMEDI 3 OCTOBRE 2015

Kuzul sevenadurel Breizh | Conseil culturel de Bretagne | Qonsail qhultural de Bertègn
Ti Rannvro | Hôtel de Région | Ôte d'Qontré
283 bali Jeneral Patton | 283 avenue du Général Patton | 283 rabinn du Jeneral Patton
CS 21101
35711 ROAZHON | RENNES | RENN Cedex 7
kuzul.sevenadurel@bretagne.bzh | conseil.culturel@bretagne.bzh
www.conseilculturel-bretagne.fr

Sommaire

Pages

**Avis sur la « Convention de délégation de compétences
de l'État à la Région Bretagne »4**

**Avis sur la « Convention spécifique entre l'État et la Région
pour la transmission des langues de Bretagne
et le développement de leur usage dans la vie quotidienne »5**

Vœu sur « les pratiques amateurs et le projet de loi sur la création artistique »7



Session du samedi 3 octobre 2015

AVIS DU CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE SUR :

**« La convention de délégation de compétences
de l'État à la Région Bretagne »**

Ce projet se situe dans la continuité de l'expérimentation de guichet unique dans trois domaines menée en 2015. Il lui donne une nouvelle dimension par la délégation de compétences. On ne peut que s'en féliciter.

Le Conseil culturel de Bretagne continue à regretter que cet effort de décentralisation n'ait pas été plus ambitieux.

Il remarque qu'il est confié un rôle de suivi (est-ce de l'évaluation?) à l'Établissement Public de Coopération culturelle « Livre et Lecture en Bretagne » pour la politique du livre. Ce rôle nouveau conduit le Conseil culturel de Bretagne à rappeler qu'il souhaite que les responsables de l'EPCC soient invités à venir présenter leur établissement et ses actions en séance plénière.

Le Conseil culturel souhaite par ailleurs que la délégation de compétences, en matière de patrimoine culturel immatériel, respecte la définition de celui-ci telle qu'elle est donnée par l'UNESCO et intègre à ce titre les différents domaines que sont :

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur de PCI,
- les arts du spectacle,
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs,
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers,
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Le Conseil Culturel aimerait lors d'une ses prochaines sessions une présentation du Conseil des Collectivités pour la Culture en Bretagne pour mieux comprendre et apprécier les rôles des uns et des autres dans un contexte où la simplification ne semble pas être le maître-mot.

VOTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE

Adopté à l'unanimité

Nombre de votants : 49

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstentions : 0



Session du samedi 3 octobre 2015

AVIS DU CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE SUR :

**« Convention spécifique entre l'État et la Région pour la transmission
des langues de Bretagne
et le développement de leur usage au quotidien »**

S'il partage les intentions affichées dans le préambule de la convention et la nécessité d'un « *effort vigoureux* » en faveur des langues de Bretagne, le Conseil culturel de Bretagne s'interroge sur la capacité des mesures proposées à les atteindre, car il s'agit essentiellement de la reconduction de dispositifs existants. L'engagement vague ou conditionnel de l'État laisse dubitatif. Les mesures évoquées en restent au niveau des intentions et des principes, sans moyens clairs et chiffrés de la part de l'État.

Si l'on fait exception de la filière immersive DIWAN, le bilan de la rentrée dans l'enseignement bilingue, qui se traduit par la seconde plus faible progression jamais enregistrée dans les effectifs, appelle pourtant la mise en œuvre d'une autre stratégie, celle qui est menée depuis 6 ans ayant montré son inadéquation. Il conviendrait notamment de permettre aux associations de parents de reprendre un rôle actif dans la dynamisation des projets sur le terrain.

La politique de l'État et de la Région en faveur du gallo révèle un manque d'intérêt. Le contenu de la Convention concerne presque exclusivement la langue bretonne.

Le Conseil culturel de Bretagne affirme qu'une politique plus volontariste doit être engagée, en particulier dans les territoires où les langues sont parlées au quotidien, et regrette que l'Éducation Nationale ne prenne pas d'engagements plus précis pour l'information directe des familles, dont elle prend trop rarement l'initiative, et la mise en place des moyens.

Il conviendrait aussi que des instructions précises soient données afin que certains de ses représentants au plan local cessent de contrarier ses engagements. Le Conseil culturel déplore que l'âge de 3 ans soit retenu pour définir les seuils d'ouverture de classes bilingues, ce qui est en contradiction avec la circulaire ministérielle de décembre 2012 qui prévoit que : « *Dans les écoles qui les scolarisent, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs de rentrée* » (circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012, [Bulletin officiel](#) de l'Éducation Nationale, [n° 3 du 15 janvier 2013](#)) C'est là un obstacle à l'ouverture de nouvelles classes. L'augmentation du nombre de candidats au concours de recrutement est une nécessité. A cet égard, la baisse programmée des aides Skoazell par le Conseil régional va à l'encontre de cette nécessité de recrutement. De même, afin de développer le vivier de candidats, il aurait paru souhaitable que l'Université de Bretagne Sud propose à ses étudiants un cursus en langue bretonne. Par ailleurs, une réforme du concours de recrutement et de la formation des maîtres s'impose pour pouvoir pallier le manque de candidats.

Enfin la reprise de l'objectif de 20 000 élèves scolarisés, envisagé désormais pour 2020, ne traduit que la prolongation de la tendance actuelle et n'est en aucune manière de nature à renouveler le nombre de locuteurs. Le Conseil culturel attendait des objectifs chiffrés plus ambitieux.

Le développement de l'usage des langues de Bretagne au quotidien est une condition essentielle à leur pérennité. Peu de mesures nouvelles sont proposées dans la Convention et

la plupart de celles qui sont évoquées le sont uniquement en termes de reconduction des moyens. C'est faire peu de cas des difficultés croissantes du monde associatif porteur de ces services dont le dynamisme est pourtant souligné et qui est, il faut le relever, très peu aidé par l'État.

Des avancées sont annoncées en matière audiovisuelle. Le Conseil culturel souhaite que ce qui est envisagé voie rapidement le jour et que la chaîne prévue par France Télévisions soit non seulement mise en place, mais que la deuxième phase (extension hors des bouquets ADSL) soit vraiment étudiée.

En matière d'édition, le moment de la délégation de compétences de l'État à la Région devrait être saisi pour engager une révision de la politique de soutien à l'édition en langues de Bretagne, en tenant compte notamment des nouvelles technologies, mais aussi des charges de conception des ouvrages.

Le Conseil culturel de Bretagne constate que certaines demandes spécifiques des associations n'ont pas été prises en compte et déplore que l'élaboration de la Convention n'ait pas fait l'objet d'une réelle concertation avec l'ensemble des acteurs ni même avec le Conseil culturel alors qu'il a aussi été mis en place pour cela....

En conséquence, le Conseil culturel de Bretagne considère que la convention ne peut être signée en l'état.

VOTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE

Adopté à l'unanimité

Nombre de votants : 49

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstentions : 49



Session du samedi 3 octobre 2015

VOEU DU CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE SUR :

***« les pratiques amateurs
et le projet de loi sur la création artistique »***

Le Conseil culturel rappelle la spécificité et l'importance de l'expression artistique dite « amateur » en Bretagne, qui joue un rôle essentiel dans la création, la transmission et la diffusion de la culture bretonne. Ces pratiques amateurs sont solidaires et complémentaires des pratiques professionnelles.

Il sera particulièrement vigilant à l'évolution des textes actuellement en discussion au Parlement et ensuite à la rédaction des décrets d'application, qui ne saurait faire obstacle à la vitalité quotidienne de l'expression culturelle en Bretagne.

L'Assemblée plénière confie au bureau la responsabilité de cette vigilance.

VOTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE

Adopté à l'unanimité

Nombre de votants : 49

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Kuzul sevenadurel Breizh | **Conseil culturel de Bretagne** | Qonsail qhultural de Bertègn
Ti Rannvro | **Hôtel de Région** | Ôte d'Qontré
283 bali Jeneral Patton | **283 avenue du Général Patton** | 283 rabinn du Jeneral Patton
CS 21101
35711 ROAZHON | **RENNES** | RENN Cedex 7
kuzul.sevenadurel@bretagne.bzh | conseil.culturel@bretagne.bzh
www.conseilculturel-bretagne.fr

